

AVIS PUBLIC

Décision ministérielle EAU-AUT-25-0769 du 21 octobre 2025 du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité concernant la repeinture du mur aux abords du cours d'eau « Clerve » à Clervaux au nom et pour compte de l'Administration communale de Clervaux.

Le public peut prendre inspection de la décision ministérielle et des plans y afférents à la maison communale à Clervaux.

Publication faite en exécution de l'article 24, paragraphe 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau. (40 jours)

Clervaux, le 10 novembre 2025

Le bourgmestre

(s) Georges KEIPES

